

Séance du conseil municipal du 20 octobre 2021

Le vingt octobre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2021

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame MOTTET Corinne, Madame MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien.

Absents: Madame MILLON Sandra a donné procuration à Madame Estelle REYNAUD, Madame QUENEHEN Audrey a donné procuration à Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET, Monsieur Sylver DIJOUX.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

2021.036 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers.

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la commission ressources et moyens :

*3 pour Voiron et Voreppe

*2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse

*un membre pour chacune des autres communes

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur membre

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais n°2020_220, il est proposé à l'assemblée de désigner un membre à CLECT du pays Voironnais,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Décide de désigner comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour la durée du mandat l'élu membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir : Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

**2021.037 RECRUTEMENT PAR CONTRAT A
DUREE DETERMINEE SUIVANT L'ARTICLE 3-2 de la LOI
n°84-53 du 26.01.1984**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021.027 en date du 21 juillet 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29h/35h à compter du 01.09.2021.

Il rappelle que la vacance de poste a été déclarée et que la procédure de recrutement n'a pas permis de recruter un fonctionnaire sur cet emploi.

Il précise que dans le cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est possible de procéder à un recrutement par contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour procéder au recrutement d'un employé par contrat à durée déterminée sur le poste créé par délibération n°2021.027 du 21 juillet 2021 conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 01.11.2021.

**2021.038 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE -
L'ISERE/COMMUNE DE CHARANCIEU DEMANDE DE
SUBVENTION PLAN ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 février 2021 décidant le lancement d'un projet de construction d'une

nouvelle école et l'aménagement d'une cantine scolaire dans un bâtiment existant.

Le coût de ce projet a été estimé à
1 500 000.00€ HT pour la partie travaux
et le marché de maîtrise d'œuvre à 112 700.00€ HT
soit au total un coût HT de 1 612 700.00€.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du PLAN ECOLES.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour effectuer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du PLAN ECOLES pour le projet de construction d'une nouvelle école et l'aménagement d'une cantine scolaire dans un bâtiment existant dont le coût total (travaux et maîtrise d'œuvre) a été estimé à 1 612 700.00€ HT.

2021.039 AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE
CONSTRUIRE DE PERMIS D'AMENAGER ET DE
DECLARATION PREALABLE AU NOM DE LA COMMUNE

En application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux. Le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil municipal pour signer, avant instruction, les demandes d'autorisation d'urbanisme. Néanmoins, les services instructeurs souhaitent que le Maire soit habilité expressément par le Conseil municipal à signer ces demandes d'autorisation. Depuis le 1er octobre 2007, trois permis (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et un régime déclaratif (déclaration préalable) remplacent les onze régimes d'autorisation et les cinq déclarations qui existaient jusqu'alors. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'habiliter à signer toutes les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et de déclaration préalable, au nom de la commune de Charancieu,

lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et ceci pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'habiliter Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du mandat, à signer toutes les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou de déclaration préalable, au nom de la Commune de Charancieu, lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document dans le cadre de cette habilitation.

Clôture de la séance à 23 h 00

Numéro d'ordre des délibérations

2021.036 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT
(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

2021.037 RECRUTEMENT PAR CONTRAT A DUREE
DETERMINEE SUIVANT L'ARTICLE 3-2 de la LOI n°84-53 du
26.01.1984

2021.038 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE -
L'ISERE/COMMUNE DE CHARANCIEU DEMANDE DE
SUBVENTION PLAN ECOLES

2021.039 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER
LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE PERMIS
D'AMENAGER ET DE DECLARATION PREALABLE AU NOM
DE LA COMMUNE

